

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU CINÉMA COURT DE SAGUENAY

Introduction

Pour l'année 2024, une enveloppe totale de **50 000 \$** est dédiée au développement du cinéma court. Ce projet est rendu possible grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Saguenay dans le cadre de l'Entente de développement culturel.

C'est au Bureau du cinéma de Saguenay qu'est confié le mandat d'administrer le fonds de développement du cinéma court en lien avec sa mission. Un appel de projets sera lancé, au printemps 2024.

Objectifs du Fonds du cinéma du court

- Viser la professionnalisation des artistes émergents de la Ville de Saguenay ;
- Stimuler l'écosystème audiovisuel régional en favorisant le mentorat et la formation ;
- Soutenir le développement de projets cinématographiques de format court¹ portés par des artistes et des maisons de production émergentes de la Ville de Saguenay ;
- Soutenir l'excellence et le caractère innovant des projets cinématographiques en région ;
- Mettre en valeur le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean à travers des œuvres originales ayant le potentiel de rayonner au Québec, au Canada et à l'étranger.

Description du programme

Le **Fonds de développement du cinéma court** s'adresse à **des maisons de production et des artistes émergent.es, ayant leur résidence ou un siège social à Saguenay, souhaitant développer ou faire rayonner un projet cinématographique**. Le programme vise à stimuler la professionnalisation des talents à Saguenay et la réalisation de projets audiovisuels de format court, en favorisant notamment le mentorat, la médiation et la diffusion des œuvres.

Pour alléger le présent document, seuls les formats courts métrages et séries courtes y sont mentionnés.

Programme ouvert dès le 18 mars 2024 jusqu'au vendredi 3 mai 2024.

¹ Courts et moyens métrages seront acceptés ainsi que les séries courtes d'au moins 2 épisodes.

Pourcentage et maximum des contributions

L'enveloppe totale du Fonds de développement du cinéma court de Saguenay est de **50 000 \$**.

Le montant maximal par projet est de **25 000\$** en production et de **10 000\$** en développement.

La contribution financière accordée par le programme du Fonds du cinéma court sera :

- **90%** des dépenses admissibles, à concurrence d'un montant maximum de contribution de 25 000 \$ (ou 10 000 \$ pour les projets en développement et en rayonnement) ;
- Au moins **30%** des dépenses admissibles doit être réservé à de la formation, du mentorat, de la consultation et/ou des services conseils.
- Les contributions en valeurs de services (ressources humaines, prêts d'équipements, prêts de salles, etc.) doivent être intégrées au formulaire financier et seront prises en considération lors de l'analyse. Un maximum de 5% sera accepté.

Types de projets admissibles

- Recherche et exploration reliées à un projet de court métrage ou série courte fiction ou documentaire ;
- Mentorat en scénarisation ou en production cinématographique ;
- Support professionnel à la réalisation d'un court métrage ou d'épisodes d'une série courte incluant la préproduction, le tournage et la post-production ;
- Réalisation d'un pilote, un démo ou tout autre document menant à une prochaine étape ;
- Activités de médiation, diffusion ou développement de publics ;

Projets inadmissibles

- Étapes du projets soutenues par le CALQ ou la SODEC ;
- Épisodes de baladodiffusion ;
- Captations vidéo ;
- Making of ;
- Oeuvres à contenu strictement didactique ou historique ;
- Commandes pour la télévision ;
- Projets à caractère corporatif ou promotionnel ;
- Projets réalisés dans un cadre académique ;
- Les projets liés à un parti politique, une association religieuse, un groupe de pression dont les activités prêtent à controverse ;
- Projets qui ont pour seul but de modifier une œuvre déjà réalisée.

Candidatures éligibles

- Artistes en voie de professionnalisation issus du milieu culturel, citoyen.ne.s ou résident.e.s permanents du Canada, résidents de la Ville de Saguenay.
- Structure légale (organisme à but non lucratif, coopérative, entreprise privée) installée sur le territoire de la Ville de Saguenay depuis un minimum d'1 an.

Frais admissibles

- Les honoraires de consultation (consultant.es, conseiller.ère.s au contenu, en scénarisation, en production ou au financement) ;
- Les frais de déplacement à l'extérieur de Saguenay liés à la recherche ou la promotion;
- Les coûts liés à la réalisation d'un pilote ou d'une démo ;
- Frais de préparation, planification, mise en place du financement, repérage, storyboard, casting, etc. ;
- Les frais de tournage ;
- Les frais de postproduction ;
- Les frais de sous-titrage ;
- Les frais de diffusion, de médiation ou animation culturelle ;
- Les frais de réseautage et de concertation ;

Frais non-admissibles

- Frais couverts par une aide financière accordée par des organismes publics, privés ou par d'autres sources de financement ;
- Achats de matériel, équipements ou mobiliers, sauf si considéré comme étant de petits équipements servant exclusivement au projet, donc non récupérable ;
- Toute autre dépense ne répondant pas aux objectifs du programme ou engagée avant la date de dépôt du projet.

Autres critères d'admissibilité

- 50% des dépenses prévues doivent être effectuées sur le territoire de la Ville de Saguenay ;
- Présenter les actions écoresponsables prévues dans la réalisation du projet.

Dépôt des demandes

Période de dépôt :

Du lundi 18 mars au vendredi 3 mai 2024.

Conditions liées au dépôt :

Un maximum de deux (2) projets par candidat.e peuvent être déposés, mais un seul des deux projets ne pourra cependant être retenu. Un.e candidat.e ayant déjà déposé précédemment demeure admissible à chaque nouvel appel avec le même projet, pour une étape différente ou un nouveau projet.

Documents requis à télécharger

- [Fiche de dépôt du projet](#)
- [Devis sommaire](#)
- [Structure financière \(modèle suggéré\)](#)

Évaluation des demandes

Un jury de trois pairs disciplinaires se réunira pour analyser les dossiers déposés à la fin de la période de dépôt. **Nouveauté** : ce même jury sera invité au Saguenay pour rencontrer les candidat.es pour un pitch de présentation. Les résultats seront annoncés dans un délai de 6 à 8 semaines suivant cette rencontre.

- Qualité et pertinence du projet (45 %) ;
- Faisabilité du projet et équilibre budgétaire (25 %) ;
- Impact sur l'industrie cinématographique régionale : (15 %) ;

- Rayonnement (10%) ;

Modalité de la contribution financière

La contribution du Bureau du cinéma de Saguenay (Promotion Saguenay) est octroyée sous forme d'aide financière non remboursable, versée lorsque toutes les conditions nécessaires ont été remplies. Cette aide financière est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre le demandeur et Promotion Saguenay où il sera question notamment de la visibilité attendue des partenaires dans le cadre de l'Entente de développement culturel.

Un premier montant de 80% de l'aide financière accordée sera versé à la suite de la signature du protocole. Un deuxième et dernier versement correspondant à 20% du montant de l'aide financière accordée sera effectué à la suite du dépôt d'un rapport final faisant état de l'atteinte des objectifs du projet. Les pourcentages accordés peuvent varier en fonction du projet.

Le dossier de candidature² doit être envoyé au plus tard le vendredi 3 mai 2024 par courriel à cinemasaguenay@gmail.com.

Les liens drive et fichiers .zip sont acceptés.

Mission du Bureau du cinéma de Saguenay et Promotion Saguenay

Stimuler la production audiovisuelle au Saguenay-Lac-Saint-Jean en soutenant et en accompagnant toutes entreprises ayant choisi de porter notre territoire à l'écran.

Promotion Saguenay est la société de développement économique de Saguenay. Sa mission est d'assurer la promotion, la planification et la réalisation de tous les projets de développement économique à Saguenay. Promotion Saguenay regroupe sous un même toit une gamme de services et une expertise en matière de développement industriel, commercial, entrepreneurial, touristique, aéroportuaire et cinématographique.

Définitions

Court métrage : film d'une durée de 30 minutes ou moins, de genre fiction, documentaire ou animation.

Série courte : œuvres de fiction, documentaires, d'animation ou d'art et expérimentation d'au moins 2 épisodes, destinés en premier lieu à une plateforme numérique. La durée totale de la série doit minimalement être de 5 minutes, tous les épisodes cumulés, et d'une durée maximale par épisode de 30 minutes.

Moyen métrage : les œuvres d'une durée de 31 à 74 minutes peuvent être considérées admissibles si la durée est justifiée par des éléments créatifs ou des exigences de diffusion et s'ils rencontrent les objectifs de cet appel de projets.

Pour toutes informations :

Marie-Elaine Riou, coordonnatrice Bureau du cinéma et tourisme culturel
marie-elaine.riou@saguenay.ca

² Seuls les documents requis seront transmis aux membres du comité d'évaluation.